

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de M^{me} Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 17 octobre 2018, le Conseil municipal a voté la modification des conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève afin de favoriser l'accessibilité aux groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public grâce à un rabais des coûts de location de 50%.

Lors des auditions, il est clairement apparu que les organisations d'intérêt public à but non lucratif ayant un moindre revenu ont de la difficulté à payer le prix de cette location, même avec la réduction obtenue.

Pour répondre à ce problème, la Ville de Genève propose de déposer une demande de subvention en nature auprès du département dit de tutelle (plus particulièrement le département de la culture et du sport ou le département de la cohésion sociale et de la solidarité), afin de couvrir le coût total de la location. Cependant, la possibilité d'obtenir cette subvention en nature n'est pas indiquée sur le formulaire de demande de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève qu'il faut adresser à la Gérance immobilière municipale (GIM) avec les pièces complémentaires exigées. De plus, l'association concernée doit déposer un deuxième dossier relatif à la demande de subvention en nature auprès du département de tutelle.

Ce processus de gestion requiert un double traitement et le double stockage d'une partie des données communes aux départements concernés.

Par conséquent, je désire recevoir les informations suivantes.

Pour quelle(s) raison(s):

- aucune indication liée à la subvention en nature n'est indiquée sur le formulaire de location de la GIM?;
- faut-il déposer deux dossiers complets, chacun auprès d'un département différent, pour l'obtention d'une gratuité totale?;

Est-il possible:

- de simplifier le processus de gestion des dossiers par la transmission, entre les départements concernés, des données communes concernant l'obtention du rabais de 50% et de la subvention en nature?;
- de mettre en place un dossier commun interdépartemental à ce sujet?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'octroi d'un rabais du prix de location d'une salle communale résulte des dispositions du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, appliquées par la Gérance immobilière municipale (GIM). Comme le souligne l'auteur de la question, le solde dû peut faire l'objet d'une subvention en nature de la part du département dit de tutelle, pour parvenir à une gratuité complète, et il est également exact que cette possibilité n'est pas précisée sur le formulaire de demande de location d'une salle communale.

Le Conseil administratif n'entend pas modifier cet état de fait. En effet, les règles qui permettent l'octroi d'un rabais réglementaire diffèrent sensiblement de celles qui régissent l'octroi d'une subvention, qui impliquent que soient remplies les nombreuses conditions prévues par le règlement régissant l'octroi des subventions municipales, y compris les subventions en nature.

Sur le plan formel, le dossier à fournir par le ou la requérant-e ne comporte donc pas le même type de documents. Sur le fond, l'analyse politique et financière à effectuer pour l'octroi d'une subvention n'est clairement pas de même nature que celle permettant la location d'une salle communale, de nature plus administrative.

Or, il est ressorti des débats qui ont eu lieu au Conseil municipal en 2018 (en lien avec la proposition PR-1244, déposée par le Conseil administratif) que ce dernier n'entendait plus accorder de gratuité automatique à une certaine catégorie de demandeurs ou de demandeuses, mais souhaitait la double approche précitée.

Dans ce contexte, le Conseil administratif estime que la mention systématique, sur le formulaire de demande de location, de la possibilité d'une éventuelle subvention en nature pourrait laisser penser que l'octroi d'une telle subvention est uniquement une formalité supplémentaire, ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez